

### Identification des objectifs de la prestation

---

Le recueil des besoins a lieu en amont de la formation, afin de préciser les attentes et objectifs de la formation en adéquation avec les besoins des apprenants bénéficiaires de la formation.

Dans le cadre d'un intra, l'établissement commanditaire de la formation devra transmettre au minimum 15 jours avant le début de la formation **la liste des participants, leurs fonctions et leurs coordonnées mail** et s'engage à s'assurer de leur présence aux dates et heures détaillées dans la convention et la convocation.

Dans le cadre des inter comme des intra, en cas de changement de participant de dernière minute, à l'initiative du commanditaire, **celui-ci devra s'assurer que les objectifs de la formation définis en amont, correspondent aux besoins du nouveau stagiaire.**

### Coût de la formation

---

Le barème des prestations qui incluent la formation, est défini et révisé annuellement par le Conseil d'Administration. Les établissements adhérents bénéficient automatiquement du tarif adhérent préférentiel, en inter comme en intra.

Dans le cadre des sessions intra, les frais de déplacement des intervenants sont pris en charge par l'établissement.

Les prestations de formation font l'objet d'une facture devant être réglée dans le délai d'un mois à partir de la réception de la facture.

### Non réalisation de la prestation de formation

---

**Réseau Santé Qualité Risques** se réserve le droit de ne pas ouvrir une session en fonction des effectifs inscrits (effectifs insuffisants).

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires d'une convention de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### Accessibilité

---

Dans le cadre d'une session intra ou inter établissements, l'établissement commanditaire s'engage à s'informer et communiquer au référent handicap du Réseau Santé Qualité Risques, **en amont de la session**, les adaptations des modalités pédagogiques nécessaires concernant un ou des stagiaires en situation de handicap, inscrit(s) à la formation.

A défaut, le Commanditaire s'engage à mettre en rapport le(s) stagiaire(s) concerné(s) directement avec le référent handicap du Réseau Santé Qualité Risques :

Pauline Bailleul : [pbailleul@rsqr-hdf.com](mailto:pbailleul@rsqr-hdf.com) / 03 28 55 90 84

### Dédommagement, réparation ou dédit

---

En cas d'annulation, moins d'un mois avant le début de la session, 30 % du montant des frais de formation seront dus à **Réseau Santé Qualité Risques**.

En cas de report à 14 jours calendaires ou moins du début de la session, 30% du montant des frais de formation seront dus à **Réseau Santé Qualité Risques**.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'établissement et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA compétent.

En cas de renoncement par **Réseau Santé Qualité Risques** à l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, **Réseau Santé Qualité Risques** s'engage à reprogrammer la formation dans les meilleurs délais et le cas échéant à prendre en charge les frais d'annulation sur justificatif.